



Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 11 juin 2013

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 19 février 2013
2. 6529 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure (2011-2012)
- Rapporteur : Monsieur André Bauler
- Conclusions de la Commission
3. Pétition n° 322 pour le renouvellement et l'agrandissement du Musée national de la Résistance d'Esch/Alzette
- Examen d'un courrier de la Ministre de la Culture
4. Pétition n° 324 concernant l'organisation du secteur des taxis
- Examen de la pétition
5. Examen du tableau des pétitions en suspens
6. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, Mme Martine Mergen, M. Marcel Oberweis remplaçant Mme Christine Dorner, Mme Tessy Scholtes

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, M. Serge Urbany

*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 19 février 2013

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. 6529 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure (2011-2012)

- Mise en place d'une « Maison des droits de l'homme »

M. le Président informe qu'afin de poursuivre ses travaux au sujet de la mise en place d'une « Maison des droits de l'homme », la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle attend une prise de position de la Commission consultative des droits de l'homme. Il se montre satisfait que l'idée d'une « Maison des droits de l'homme » rassemblant la CCDH, le CET et l'ORK sera finalement réalisée.

- Les recommandations de la Médiateure

En ce qui concerne le suivi des recommandations de la Médiateure, M. le Rapporteur rappelle ce qui suit :

En réponse à la **recommandation n°46 en matière de titre de voyage pour étrangers** le Ministre des Affaires étrangères a proposé dans sa lettre du 28 septembre 2012 au Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration de confier au service en charge de l'immigration la compétence en matière d'émission de titre de voyage pour étrangers. Le Bureau des passeports, visas et légalisations, dans sa réponse du 5 octobre 2012, se rallie à cette proposition. En date du 26 novembre 2012 le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration a approuvé ce transfert de compétence et a chargé la Direction de l'immigration d'élaborer un projet de loi qui définit les conditions de délivrance de titres de voyage pour étrangers. Suite à l'adoption de ce projet de loi le transfert de compétence pourra avoir lieu.

En ce qui concerne la **recommandation n°47 concernant le calcul de l'indemnité de maternité des travailleuses indépendantes bénéficiant d'un congé parental** le président de la Caisse nationale de Santé a informé la Médiateure en date du 8 août 2012 qu'il avait transmis la recommandation aux services compétents.

La Médiateure reste dans l'attente d'une prise de position de la part du Gouvernement au sujet de la **recommandation n°48 relative à la réinstauration d'une procédure de remise gracieuse en matière de TVA.**

La Médiateure reste dans l'attente d'une prise de position de la part du Gouvernement au sujet de la **recommandation n°49 relative à l'introduction d'un code de bonne conduite: principes et mode d'emploi.**

En ce qui concerne la transposition de cette recommandation n°49, M. le Président rappelle que la Médiateure avait demandé l'appui de la Commission des Pétitions (cf. procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2013).

Pour décider si l'administration a fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer, la Médiateure doit pouvoir se référer à des critères de la bonne administration lui permettant d'évaluer l'action administrative le plus objectivement possible. C'est pour cette raison que la Médiateure veut se doter d'un catalogue de principes et de règles de bonne conduite administrative dont elle voudrait faire son outil d'évaluation de l'administration luxembourgeoise.

La Médiateure est d'avis qu'un code de bonne pratique est opportun dans la mesure où il pose des règles générales pour toute administration. Les chartes d'accueil favorisées par le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative sont élaborées individuellement par chaque administration.

Il s'est dégagé au niveau européen un très large consensus qui a donné lieu à trois documents auxquels la Médiateure voudrait se référer dans son action : l'article 41 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les principes du service public pour les fonctionnaires de l'UE publiés par le Médiateur européen ainsi que le Code européen de bonne conduite administrative publié par le Médiateur européen.

M. le Président soutient cette recommandation. Indépendamment des travaux sur les chartes d'accueil qui sont menés de manière individuelle dans les administrations, il lui semble opportun de reprendre d'une manière générale pour toutes les administrations publiques ainsi que les administrations communales le Code de bonne conduite administrative proposé par la Médiateure. A noter que ce Code de bonne conduite ne devrait pas être ancré dans une loi, mais il serait opportun que le Gouvernement y marque son soutien de manière moins formelle.

Les membres de la Commission se rallient à M. le Président et invitent M. le Rapporteur à inclure cette remarque dans son rapport. La Commission des Pétitions invite le Gouvernement à adopter le Code de bonne conduite administrative tel que proposé par la Médiateure dans sa recommandation n°49.

- Extension des compétences du Médiateur à tout organisme chargé de la gestion d'un service public indépendamment de son statut juridique

Pour la Commission des Pétitions, il n'existe aucune raison de soustraire les organismes investis d'une mission de service public revêtus d'un statut de droit privé du champ d'action du Médiateur. L'extension de ses compétences à tout organisme chargé de la gestion d'un service public indépendamment de son statut juridique faciliterait la compréhension du public des compétences du Médiateur.

La Commission des Pétitions se rallie entièrement aux conclusions de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle qu'avant d'envisager un élargissement du champ de compétence du Médiateur, il faudrait en premier lieu déterminer clairement ce qu'il faut entendre par « service public », soit en recourant à une définition par secteurs, soit en fixant des critères objectifs (agrément, subventionnement, etc.).

La définition de la notion vague du « service public » pourrait se faire dans le cadre d'une révision plus générale de la loi du 22 août 2003 instituant un Médiateur, ce qui relève du champ de compétence de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle.

En ce qui concerne plus particulièrement le secteur des hôpitaux, la Commission des Pétitions estime qu'il y a lieu d'attendre dans un premier temps l'aboutissement des travaux parlementaires relatifs au projet de loi n°6469 relatif aux droits et obligations du patient et aux droits et obligations correspondants du prestataire de soins de santé, portant création d'un service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé.

- La dénomination du Médiateur et le pouvoir d'autosaisine

En vue de finaliser ses conclusions la Commission des Pétitions décide d'envoyer un courrier aux groupes et sensibilités politiques en les priant de lui faire parvenir leur prise de position au sujet de deux éléments suivants :

1. La dénomination de l'institution du Médiateur (p. 12 du rapport annuel);
2. Le pouvoir de l'auto-saisine (p.13 du rapport annuel).

Dans le contexte du vote du projet de loi sur la médiation civile et commerciale en janvier 2012, devenu la loi du 24 février 2012 portant introduction de la médiation en matière civile et commerciale dans le Nouveau code de procédure civile, le Ministre de la Justice avait souligné dans son discours que l'existence du Médiateur judiciaire rend nécessaire l'adaptation du titre du Médiateur institué par la loi du 22 août 2003. Des dénominations identiques prêtant à confusion, le Ministre de la Justice avait suggéré le titre d'Ombudsman. Cette dénomination ne pose pas de problème à condition que le contenu de la loi, en ce qui concerne les compétences et moyens d'action, corresponde au changement du titre. En effet, d'après la Médiateure, si sa dénomination était changée en celle d'Ombudsman, ceci impliquerait l'attribution d'un droit d'auto-saisine à l'institution de même qu'une compétence générale en matière de droits humains.

Comme la fonction du Médiateur correspond à la fois aux compétences d'un Médiateur et partiellement à celle d'un Ombudsman, la Médiateure estime que le terme d'ombudsmédiateur correspond le mieux aux compétences dont elle est actuellement investie.

Par ailleurs, la Médiateure ne dispose pas du droit d'auto-saisine. En effet, elle ne peut être saisie que d'une réclamation portant sur une situation personnelle concernant directement le réclamant. Ainsi, la Médiateure saisie d'une plainte devrait pouvoir, de sa propre initiative, étendre le champ de ses investigations au-delà des limites étroites de la réclamation.

La Commission des Pétitions invite les groupes et sensibilités politiques de lui faire parvenir les prises de position avant sa prochaine réunion du 19 juin 2013.

3. Pétition n° 322 pour le renouvellement et l'agrandissement du Musée national de la Résistance d'Esch/Alzette

- Examen d'un courrier de la Ministre de la Culture

Le courrier de la Ministre de la Culture du 24 avril a été transmis pour remarques aux pétitionnaires.

4. Pétition n° 324 concernant l'organisation du secteur des taxis

- Examen de la pétition

La pétition sous rubrique a été déposée par voie électronique à la Chambre des Députés par les exploitants et chauffeurs d'un service de taxi sur le territoire de la Ville de Luxembourg en date du 25 mai 2013.

Après examen de la pétition sous rubrique il est décidé de la renvoyer à la commission parlementaire compétente, à savoir la Commission du Développement durable.

5. Examen du tableau des pétitions en suspens

- Pétition n°273 contre toute action visant à interdire aux pêcheurs l'accès aux lacs de la Haute-sûre

Alors que son courrier du 25 janvier 2013 est resté sans réponse, la Commission des Pétitions décide d'envoyer une lettre de rappel au Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.

- Pétition n°290 contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach

Alors que son courrier du 22 février 2013 est resté sans réponse, la Commission des Pétitions décide d'envoyer une lettre de rappel au Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration.

- Pétition n°301 concernant la sécurité et la capacité de la route nationale N7

La Commission décide de se renseigner auprès du Ministre du Développement durable et des Infrastructures si l'étude additionnelle comparant les variantes en vue de sécuriser la route nationale N7, telle qu'annoncée dans sa prise de position du 8 novembre 2011, est désormais disponible.

- Pétition n°309 contre la fermeture de la maternité de l'hôpital de Wiltz

La pétition sous rubrique a été renvoyée à la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale en date du 23 octobre 2012 avec la demande de préparer un débat d'orientation avec rapport au sujet de la médicalisation des accouchements. Alors que cette demande est restée sans suite, il est décidé de se renseigner auprès de la Commission précitée quant au suivi à accorder à la pétition.

- Pétition n°310 pour l'assimilation des infirmiers spécialisés qualifiés aux diplômés BTS

Alors que son courrier du 24 janvier 2013 est resté sans réponse, la Commission des Pétitions décide d'envoyer une lettre de rappel à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- Pétition n°311 pour la construction d'un mur antibruit sur la voie ferroviaire Luxembourg-Esch/Alzette en vertu de la directive européenne 2002/49/CE

L'avis complémentaire du Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures a été transmis le 29 novembre 2011 pour prise de position aux pétitionnaires. La Commission n'a reçu aucune réponse des pétitionnaires jusqu'à présent. Un courrier de rappel sera adressé aux pétitionnaires indiquant qu'à défaut de réaction la pétition est à considérer comme étant close.

- Pétition n°313 concernant le projet de loi 6330 relative à l'identification des personnes physiques

A la lumière du vote du projet de loi n°6330 la pétition est à considérer comme étant close.

- Pétition n°316 pour une planète sans pesticides

Le Commission décide d'informer la pétitionnaire que le projet de loi 6525 relatif aux produits phytopharmaceutiques a été déposé le 11 janvier 2013 et que les travaux parlementaires sont en cours.

- Pétition n°317 concernant l'article 58-2 de la loi sur la TVA

Alors que son courrier du 23 octobre 2010 est resté sans réponse, la Commission des Pétitions décide d'adresser une lettre de rappel au Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et au Ministre des Finances.

- Pétition n°318 « Pas d'armes pour les atrocités »

A la lumière de la signature du Traité sur le commerce d'armes le 3 juin 2013 par le Luxembourg, la pétition sous rubrique est à considérer comme étant close.

- Pétition n°319 pour une modification de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux

L'avis du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a été transmis aux pétitionnaires le 22 février 2013 et n'a suscité aucune réaction de la part de ces derniers. Un courrier de rappel sera adressé aux pétitionnaires indiquant qu'à défaut de réaction la pétition est à considérer comme étant close.

- Pétition n°320 concernant les visas ouverts aux ressortissants luxembourgeois souhaitant travailler en Australie et au Canada

La Commission décide de se renseigner auprès du Ministre des Affaires étrangères sur l'état des négociations avec le Canada et l'Australie.

- Pétition n°321 concernant l'autorisation d'une installation de production d'asphalte à Schiffange

Alors que son courrier du 25 janvier 2013 est resté sans réponse, la Commission des Pétitions décide d'envoyer une lettre de rappel au Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures.

- Pétition n°323 pour l'utilisation du cannabis à des fins médicales

Alors que son courrier du 25 janvier 2013 est resté sans réponse, la Commission des Pétitions décide d'envoyer une lettre de rappel au Ministre de la Santé.

6. Divers

Les prochaines réunions de la Commission auront lieu le 19 juin 2013 à 13h30 et le 27 juin 2013 à 11h30.

Luxembourg, le 14 juin 2013

La secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Camille Gira